

RÈGLEMENT

du PRIX YVELINES ENVIRONNEMENT 2022 pour le développement durable

Article 1 : Il est constitué un PRIX YVELINES ENVIRONNEMENT destiné à récompenser les entreprises du département qui ont, au cours des deux années écoulées, engagé une action performante en matière de développement durable.

Article 2 : Peuvent concourir les entreprises installées dans les Yvelines, qu'il s'agisse d'un établissement principal ou secondaire.

Article 3 : Le dossier de candidature devra comprendre une notice explicative selon le modèle joint et sera complété par une documentation de l'entreprise sur le procédé mis en œuvre pour favoriser le développement durable. Pour que la candidature de l'entreprise soit valide, cette dernière devra s'engager à respecter la CHARTE IMPACT ENVIRONNEMENTAL du concours.

Article 4 : La date limite de dépôt des dossiers techniques est fixée au **29 juillet 2022**, à Yvelines Environnement. Les dossiers seront expédiés de préférence sous format électronique à l'adresse prix.yvelinesenvironnement@orange.fr. Le dépôt des dossiers vaut adhésion à toutes les clauses du présent règlement.

Article 5 : Les prix seront remis aux meilleures réalisations. Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales.

Article 6 : Les actions engagées par les entreprises peuvent être de types divers :

- ✓ Prise en compte des impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, notamment ceux associés à l'extraction et l'exploitation ;
- ✓ Produit ou procédé innovant : développement d'un nouveau produit ou procédé industriel plus respectueux de l'environnement ;
- ✓ Écoconception : prise en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et leur intégration dès sa conception ;
- ✓ Consommation responsable : prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat ;
- ✓ Mutualisation et territoire : mise en synergie et mutualisation entre plusieurs acteurs économiques des flux de matières, d'énergie, d'eau, des infrastructures, des biens ou encore des services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire ;
- ✓ Prévention et traitement : mise en place d'un procédé de prévention, de gestion, de traitement ou de recyclage lié à la protection de l'environnement : déchets, eau, air, économies d'énergie... ;
- ✓ Gestion globale : mise en œuvre d'une politique forte de gestion environnementale globale et notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Information et sensibilisation : développement d'une action pédagogique, de sensibilisation ou d'information pour le développement durable et l'économie circulaire, y compris la préservation de la biodiversité.

Pour une bonne information du jury, les entreprises sont invitées à préciser, à titre indicatif, à quel type leur action leur semble devoir être rattachée.

Article 7 : Le jury se réunira *courant août début septembre* et désignera les meilleures réalisations indépendamment de leur appartenance à l'un des types énumérés à l'article 6. Il se réserve notamment le droit de reclasser un dossier dans une autre catégorie que celle à laquelle le candidat demande à être rattaché. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 : L'organisation du concours est assurée en collaboration par le Conseil départemental des Yvelines, la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines et l'association Yvelines Environnement.

Article 9 : La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu lors d'une manifestation officielle qui se tiendra à l'Hôtel du Département le **mardi 27 septembre 2022**.

Article 10 : Le jury s'engage à ne pas divulguer à des tiers, les procédés de fabrication présentés, ni à les exploiter. Il est cependant autorisé à communiquer sur les dispositions mises en œuvre qui auront été primées en faveur du développement durable.

Article 11 : Le jury peut se voir convoqué à nouveau après l'annonce des résultats du concours si l'entreprise ne respecte pas, à terme, la CHARTE IMPACT ENVIRONNEMENTAL jointe au dossier de candidature. Il s'autorise à reconsidérer un dossier litigieux concernant l'un des lauréats et à rendre caduc le PRIX YVELINES ENVIRONNEMENT donné à celui-ci.

Contacts :

CCI Versailles-Yvelines
Marine ROMAN
Chef de projet
développement territorial
06.49.49.82.81
mroman@cci-paris-idf.fr

Yvelines Environnement
David FIEUX
Vice-président
06.28.36.37.63
prix.yvelinesenvironnement@orange.fr

Conseil départemental des Yvelines
Amélie BAILLEAU
Attachée de presse
06.10.68.07.49
abailleau@yvelines.fr